

## La contractualisation avec les agriculteurs en France et en Région Wallonne (Belgique) : vers une possible complémentarité de l'agriculture et de la conservation de la nature

*Marie-Noëlle Anfrie, Laurence Roussel\**

Depuis une vingtaine d'années, la volonté croissante de sauvegarder la biodiversité a amené la mise en place de dispositifs destinés à promouvoir auprès des agriculteurs des pratiques plus respectueuses des milieux naturels. Ces dispositifs sont spécifiques et différents de ceux impliqués pour d'autres thématiques environnementales, telles que la protection des nappes souterraines ou la réduction des engrais et pesticides (Mormont, 1996). Ils consistent essentiellement en des contrats passés soit entre un agriculteur et l'État (dans le cas des mesures agri-environnementales ou MAE), soit entre un agriculteur et une institution chargée de la gestion des espaces naturels (Parc Naturel, Conservatoire du Littoral, CREN<sup>1</sup>...). Par ces contrats, les agriculteurs acceptent d'adopter des pratiques que l'on juge bénéfiques à la conservation des milieux naturels (fauche tardive, réduction des intrants...) et qui correspondent de fait à des pratiques « extensives » comparées au modèle agricole dominant. En contrepartie, les agriculteurs reçoivent des primes ou divers autres avantages en nature (ex : suppression du loyer sur les parcelles faisant l'objet d'un contrat) afin de compenser le manque à gagner que ces changements de pratiques pourraient leur causer.

Grâce à ces contrats, des agriculteurs ont effectivement adopté des pratiques plus respectueuses des milieux naturels. À l'usage, les évaluations à différentes échelles (Kleijn, Sutherland, 2003 ; Rouxhet et al., 2003) ont montré que les résultats en matière de biodiversité n'étaient pas au rendez-vous. Ces contrats, tels qu'ils étaient conçus et mis en place, ne permettent donc pas de répondre aux exigences de la conservation de

---

\* Département Sciences et Gestion de l'Environnement, Équipe SEED, Université de Liège, Bât BE / FUL, 185 avenue de Longwy, B-6700 Arlon

1. CREN : Conservatoire Régional d'Espaces Naturels

la biodiversité, car ils ne prennent pas suffisamment en compte les réalités de terrain, que ces réalités concernent le fonctionnement des exploitations agricoles ou la spécificité des milieux à protéger.

Pour remédier à ces problèmes, certains des intermédiaires chargés de promouvoir ces contrats auprès des agriculteurs (c'est-à-dire des chargés de mission au sein d'associations de conservation de la nature, des conseillers agricoles...<sup>2</sup>) tentent de modifier le processus d'élaboration et de mise en place de ces contrats, de façon à y donner un rôle plus actif aux agriculteurs et mieux prendre en compte leurs contraintes et besoins (Delvaux et al., 2002). Ce faisant, ces intermédiaires transforment profondément les rapports entre agriculture et conservation de la nature. Ces deux activités n'apparaissent plus comme antagonistes mais comme complémentaires.

Notre contribution, qui se base sur nos recherches concernant d'une part les Mesures Agri-Environnementales en Région Wallonne (Belgique) et d'autre part les contrats établis entre des CREN et des agriculteurs en France, vise à montrer comment les expériences menées par ces intermédiaires proposent finalement une autre définition de la conservation de la nature en faisant d'elle quelque chose qui n'est plus « contre l'agriculture » mais complémentaire à elle.

## **Les limites de la contractualisation pour la protection de la biodiversité**

### *De fortes contraintes pour l'agriculture*

La première limite que l'on peut identifier dans ces contrats est leur capacité à faire changer durablement les pratiques des agriculteurs et à les impliquer à long terme dans la conservation de la nature. Cette limite provient sans doute d'une sous-estimation des contraintes qu'implique pour les agriculteurs le cahier des charges associé à ces contrats.

Ce système de contrat présuppose qu'il est possible de faire accepter aux agriculteurs des contraintes pour préserver l'environnement dans la mesure où le manque à gagner que ces contraintes leur font subir est compensé. Ce présupposé est sans doute justifié dans le cas où les contraintes demandées perturbent peu le fonctionnement des exploitations. Dans le cas de certaines mesures visant à protéger les ressources en eau, les contraintes pour l'agriculteur consistent simplement à réduire la quantité d'intrants qu'il épand sur ces parcelles. Ceci entraînera peut-être une réduction de sa récolte, mais ne lui

---

2. appelés dans la suite du texte « professionnels de la conservation de la nature » ou « intermédiaires ».

demandera ni travail supplémentaire, ni révision de l'organisation de son système d'exploitation. Mais la conservation des milieux naturels implique souvent des contraintes plus importantes, car elle fixe aux agriculteurs des objectifs qui sortent du cadre habituel de l'agriculture : préserver la faune et la flore, reconstituer les habitats propices au développement de certaines espèces... Ces contraintes créent des perturbations qui ne peuvent pas toujours être compensées par une prime ou un avantage en nature, car elles ne se traduisent pas seulement par une perte de production, mais aussi par l'apparition de nouvelles contraintes dans l'organisation du travail et le fonctionnement de l'exploitation.

Par exemple, les pratiques préconisées dans les cahiers des charges pour la protection des milieux naturels ont souvent pour effet de diminuer la qualité du foin récolté sur les espaces protégés. Fauché tardivement, le foin est plus sec et moins intéressant d'un point de vue nutritif pour l'alimentation du bétail. D'autre part, la suppression des intrants et des herbicides favorise l'apparition d'une flore peu prisée des agriculteurs. Cette baisse de qualité du foin rend parfois son utilisation à des fins agricoles difficile.

En effet, aux yeux des agriculteurs, la faible qualité de ce foin le rend impropre à l'alimentation des animaux ayant des besoins importants, telles les vaches laitières ou les animaux en engraissement. Par conséquent, les agriculteurs doivent trouver d'autres utilisations, d'autres débouchés pour ce foin, par exemple, en le donnant à des bêtes moins exigeantes. Cette réorganisation technique n'est pas toujours évidente. Premièrement, parce que les agriculteurs ne disposent pas toujours de bêtes pouvant se contenter de ce foin. Deuxièmement, parce que cette utilisation différenciée du foin en fonction de sa qualité demande à ce que les agriculteurs aient la capacité de le stocker et de le gérer séparément, ce qui impose certaines contraintes en matière de bâtiments.

Enfin, si l'agriculteur exploitait déjà les parcelles avant la signature du contrat, la mise en place du cahier des charges constitue souvent pour lui un déficit en « bon foin ». En effet, contrairement à ce que disent souvent certaines personnes chargées de la conservation de la nature, les parcelles qui sont mises en protection sont rarement considérées comme des parcelles marginales par l'agriculteur. Au contraire, pour ce dernier, ces parcelles ont un intérêt réel et une fonction bien précise dans l'exploitation. Même si elles n'étaient utilisées « que » pour faire du foin, ce foin est, en général, nécessaire au bon fonctionnement de l'exploitation (ne serait-ce que pour l'alimentation des veaux). Lorsque l'agriculteur ne peut plus disposer de la même qualité de foin, suite à l'application du cahier des charges, il doit combler ce déficit d'une manière ou d'une autre : soit par l'achat de complément ou de foin, soit par l'exploitation

d'une nouvelle parcelle... Non seulement ceci occasionne des frais supplémentaires mais de plus, la plupart des agriculteurs mettent un point d'honneur à nourrir leurs bêtes avec leur propre foin, si bien qu'obtenir une prime ne compense pas cette mauvaise image qu'ils se font de leur travail. Ces éléments rendent plus difficile l'adhésion de l'agriculteur à des mesures de protection des espaces naturels.

Dans les exemples français, la mise en place des cahiers des charges entraîne donc une réorganisation du fonctionnement des exploitations agricoles. Elle crée notamment au sein de ces exploitations des espaces un peu à part, exploités selon une logique souvent fort différente de celle qui prévaut sur le reste de l'exploitation et parfois difficilement compatible avec elle (Anfrue, 1997). Ceci peut nuire à la protection à long terme de la biodiversité.

Tant que l'agriculteur parvient à intégrer ces espaces particuliers dans le fonctionnement de son exploitation, c'est-à-dire tant qu'il parvient à trouver une utilisation au foin qu'il y récolte sans que cela lui demande trop de travail supplémentaire ou trop de modifications dans l'organisation de son exploitation, on peut espérer que l'agriculteur ne renonce pas au contrat qui le lie. Mais si l'agriculteur ne parvient pas à intégrer l'espace protégé dans le fonctionnement de son exploitation, alors le cahier des charges qui lui est imposé peut devenir un motif de rejet du contrat : plutôt renoncer aux avantages (prime, etc.) que celui-ci lui apporte et être libre de décider de ses pratiques plutôt que de travailler « pour récolter du mauvais foin » ou « faire du mauvais travail ».

Or, vu l'écart grandissant entre les pratiques « normales » des agriculteurs et celles qui sont préconisées au titre de la protection des milieux naturels, les intermédiaires chargés de promouvoir ces contrats auprès des agriculteurs s'inquiètent : dans quelques années, y aura-t-il encore des agriculteurs prêts à respecter les cahiers des charges tels qu'ils sont définis aujourd'hui ? Cette question est particulièrement importante pour l'avenir de la conservation de la nature, car les dispositifs mis en place, qu'il s'agisse de Natura 2000 ou de la démarche des CREN, reposent principalement sur la collaboration avec les agriculteurs.

### *Une localisation des mesures imprécise*

La seconde limite de ces contrats consiste en la difficulté à les appliquer là où ils seront réellement efficaces. Cette limite concerne plus particulièrement les Mesures Agri-Environnementales et est due aux règles fixées par la directive européenne à l'origine de ces MAE (Règlement CE n° 1257/1999).

Cette directive européenne précise que toutes les mesures prises pour son application doivent être accessibles par tous les agriculteurs et

que les agriculteurs signataires doivent obligatoirement être volontaires. Ceci signifie qu'on ne peut pas obliger un agriculteur à souscrire à une mesure, même si l'on juge que la biodiversité présente sur les parcelles qu'il exploite mérite protection. Ceci signifie aussi qu'on ne peut pas réserver les MAE à certaines régions et qu'on doit accepter leur application n'importe où, y compris sur des zones où elles seront d'une moindre efficacité. Par exemple, l'application de fauches tardives pour recouvrir l'intérêt botanique d'une prairie est particulièrement intéressante sur des parcelles humides. Par contre, l'application de ce type de mesure sur des parcelles présentant à l'origine une faible biodiversité ne permet pas une amélioration écologique. Différentes solutions sont envisagées au moment de la rédaction de cet article pour résoudre ce problème avec notamment la présence d'un avis technique préalable à la contractualisation et la mise en place d'un plan d'action à l'échelle de la ferme.

### *Difficultés liées au statut des espaces protégés*

Le statut des espaces protégés est également un élément qui joue un rôle important dans les collaborations agriculteurs – gestionnaires de la nature et complique encore le travail des intermédiaires.

Le problème relatif au statut de ces terrains est le suivant. Pour que l'action de conservation de la nature soit efficace, il est nécessaire qu'elle ait une certaine pérennité. Cela a amené certains gestionnaires d'espaces naturels (dont les CREN) à adopter une démarche d'acquisition foncière: les CREN achètent les terrains qu'ils souhaitent protéger de façon à s'assurer le contrôle de l'utilisation de ces terrains sur un temps long. Cette stratégie a l'avantage de donner certains atouts aux CREN dans leurs collaborations avec les agriculteurs: possédant les terrains, ils peuvent imposer certaines contraintes aux agriculteurs. Par cette maîtrise foncière, les CREN ont les moyens de limiter les dégradations faites sur ces milieux mais ils peuvent aussi s'assurer d'une certaine continuité dans la gestion, même lorsque ces terrains changent d'exploitant: pour pouvoir utiliser les terrains, le nouvel exploitant doit accepter les conditions du cahier des charges. Si un agriculteur n'est plus d'accord avec les conditions du cahier des charges, il doit renoncer aux terrains.

Cependant, cette stratégie d'acquisition foncière est parfois mal vue par les agriculteurs, notamment dans les régions où la pression foncière est importante. En effet, dans ces cas-là, les gestionnaires d'espaces naturels sont vus comme des « prédateurs » de terres qui confisquent leur outil de travail aux agriculteurs et les forcent à collaborer: pour avoir la terre, il faut accepter le cahier des charges. Ceci pose d'autant plus de problèmes que l'arrivée de ces gestionnaires dans une région provoque parfois une augmentation du prix de la terre. Tout ceci entache

grandement les possibilités de bon déroulement de la collaboration, car les deux parties se trouvent d'emblée en rivalité: chacun a des projets contradictoires pour la terre, chacun cherche à défendre ses propres intérêts. Les conditions ne sont pas toujours propices au dialogue et à la concertation.

Un autre risque lié à l'acquisition foncière est de voir le budget des associations de protection de la nature complètement englouti dans les frais d'acquisition mais surtout de gestion foncière (taxes). Des associations aux moyens limités comme les CREN ne peuvent aller trop loin dans cette démarche.

Cependant, le renoncement à l'acquisition foncière pose d'autres problèmes aux professionnels de la gestion de la nature. Ainsi, les MAE, qui permettent la mise en place d'une gestion écologique des milieux sans nécessiter l'acquisition des terres, n'offrent aucune garantie quant à la pérennité de la gestion. Il suffit que l'agriculteur ne soit plus intéressé par le contrat et refuse de le renouveler ou que la politique menée par le pays en matière d'environnement change pour que les pratiques de gestion mises en place soient abandonnées.

Ainsi, nombreuses sont les difficultés qui empêchent ces contrats de parvenir à une réelle complémentarité entre agriculture et conservation de la nature. Ils souffrent notamment de deux maux: ils sont appliqués de façon trop administrative et trop peu pensée pour pouvoir être efficaces et ils sont trop « écologiques » pour pouvoir être réellement intégrés dans le fonctionnement d'une exploitation agricole. Ces deux écueils apparemment fort différents trouvent en définitive leur origine dans la même cause: un manque de prise en compte des réalités du terrain, notamment des réalités de l'exploitation agricole. Ce constat a convaincu certains des intermédiaires chargés de la mise en place de ces contrats qu'il ne pouvait pas y avoir de politique de conservation de la nature efficace sans prise en compte des besoins et contraintes des agriculteurs. Ceci les a conduits à remettre en cause leur façon de concevoir et d'exercer la conservation de la nature et à adopter divers dispositifs ou démarches visant à redonner une place aux agriculteurs dans le processus d'élaboration et de mise en place des contrats.

## **Vers une complémentarité agriculture / conservation de la nature**

### *Prise en compte des savoir-faire des agriculteurs*

La première transformation sensible dans la façon dont les professionnels de la conservation exercent leur travail concerne les connaissances qu'ils mobilisent pour déterminer les contraintes à imposer

aux agriculteurs. Ils ne s'appuient plus uniquement sur des connaissances scientifiques mais reconnaissent également les savoir-faire des agriculteurs.

Dans une démarche « classique » de conservation de la nature, ces contraintes sont définies sur base de travaux scientifiques et tendent vers un idéal de gestion écologique. Les cahiers des charges ainsi rédigés fixent des limites aux agriculteurs, des seuils que ceux-ci ne doivent pas dépasser au risque de dégrader les milieux naturels. Du point de vue de la conciliation agriculture / conservation de la nature, cette démarche pose un double problème. Le premier est qu'elle impose à l'agriculteur des contraintes parfois difficiles à surmonter, nous l'avons vu tout à l'heure. Le second problème est que cette démarche suppose que les pratiques habituelles de l'agriculteur sont néfastes pour les milieux naturels ou du moins qu'elles constituent un danger potentiel. Or, il s'avère que pour un certain nombre d'espèces et de milieux, il est aujourd'hui encore difficile de dire avec précision ce qui est néfaste ou pas. L'écologie étant une science encore jeune, elle n'a pas encore les réponses à toutes les questions et elle n'est pas toujours en mesure d'affirmer que telle pratique met en danger telle population d'insectes ou telle plante. Dans le cadre de Natura 2000 notamment, les agriculteurs ne comprennent pas qu'on leur rajoute des contraintes alors qu'il leur semble que c'est grâce à leur pratiques déjà mises en place que les milieux naturels ont bénéficiés de ce classement.

Cette incertitude des connaissances scientifiques à la base des cahiers des charges est un fait bien connu des gestionnaires d'espaces naturels. Cependant, jusqu'à présent, très peu d'entre eux étaient prêts à le reconnaître devant les agriculteurs, car la légitimité à agir de ces gestionnaires repose sur leurs statuts de scientifiques ou plutôt sur la validité des connaissances scientifiques qu'ils mobilisent : ils ne peuvent prétendre protéger une prairie et imposer pour ce faire des contraintes aux agriculteurs que dans la mesure où ils peuvent prouver que la prairie et les espèces qu'elle abrite sont en danger. Dans ce contexte, pour les gestionnaires d'espaces naturels, reconnaître qu'ils ignorent l'impact réel de certaines pratiques sur les écosystèmes revient à perdre toute légitimité et à donner aux agriculteurs des arguments pour contester leurs interventions. Aussi, les gestionnaires préféraient passer sous silence cette incertitude autour des pratiques à mettre en œuvre.

Néanmoins, certains des intermédiaires que nous avons rencontrés au cours de nos recherches ont renoncé à cette attitude. Ayant constaté la difficulté à justifier devant les agriculteurs des pratiques qui causent préjudice à ces derniers et dont l'efficacité en matière de conservation de la nature ne peut pas être prouvée, ils ont adopté une attitude diamétralement opposée à celle décrite plus haut. Lorsqu'ils passent un

contrat avec les agriculteurs, ils n'imposent plus forcément de contraintes à ces derniers, c'est-à-dire qu'ils ne les obligent pas à se conformer à un cahier des charges. L'agriculteur est simplement invité à exploiter comme il en avait l'habitude avant la signature du contrat, ce qui permet une reconnaissance du rôle positif des pratiques de cet agriculteur sur la biodiversité. Autrement dit, il ne change rien à ses pratiques ni à l'utilisation qu'il faisait de la parcelle. Parallèlement, les professionnels de la conservation mettent en place un dispositif de suivi écologique de la parcelle. Si une dégradation de sa valeur écologique est constatée, alors les intermédiaires essaient de trouver avec l'agriculteur de nouvelles façons d'exploiter. Des expériences sont mises en place pour déterminer les causes de la dégradation et les pratiques de l'agriculteur sont modifiées en fonction des résultats.

Cette façon de procéder change radicalement les relations agriculteurs – gestionnaires d'espaces naturels, car elle repose sur une perception toute différente de l'agriculteur. Dans ces cas-là, l'agriculteur n'est plus considéré comme un acteur qui dégrade obligatoirement la nature (et donc à qui il faut fixer des limites), mais comme un acteur dont les pratiques contribuent au maintien et au développement d'une biodiversité intéressante. Ce que reconnaissent ici les intermédiaires, c'est que les pratiques agricoles ont contribué à maintenir la richesse écologique présente sur la parcelle. Ici, le savoir-faire de l'agriculteur en matière de gestion des milieux n'est plus nié mais reconnu. Ceci conduit à un rééquilibrage des forces entre les partenaires et surtout un rééquilibrage du droit à la parole : on sort du clivage entre des scientifiques qui savent et des agriculteurs qui ne savent pas, et on recherche un partenariat entre des acteurs qui tentent de résoudre ensemble un problème en usant des connaissances de tous. Un espace de discussion et de négociation est ainsi créé.

Mais l'évolution des professionnels de la conservation ne se limite pas à reconnaître les connaissances des agriculteurs. Elle consiste aussi à modifier les connaissances qu'eux-mêmes mobilisent pour élaborer les cahiers des charges et les plans de gestion en intégrant de plus en plus de critères agricoles à leur réflexion.

### *Prise en compte du fonctionnement de l'exploitation*

En effet, s'étant rendus compte que les agriculteurs ne pourraient pas s'impliquer à long terme dans la conservation de la nature si celle-ci n'était pas compatible avec le fonctionnement de leurs systèmes d'exploitation, certains intermédiaires se sont attachés à prendre systématiquement en compte les besoins des agriculteurs dans la rédaction des cahiers des charges. Cette prise en compte se fait de façon légèrement différente selon les cas.

En Région Wallonne, les intermédiaires chargés de la mise en place des MAE tentent de doter l'exploitation de plans de gestion pour mieux en comprendre le fonctionnement global et mieux connaître les enjeux écologiques (Roussel, 2001). Cet outil réunit d'une part une carte recensant les zones ayant un intérêt biologique remarquable présentes sur l'exploitation et d'autre part un questionnaire permettant de cerner les spécificités de l'exploitation et notamment les objectifs environnementaux qui doivent être poursuivis en priorité. Grâce à ces outils, l'intermédiaire peut affiner les conseils qu'il donne à l'agriculteur et le diriger vers les différentes actions (MAE ou autres) qui sont les plus adaptées à son exploitation et les plus pertinentes au vu de ses actions et des milieux présents sur son terrain. Ceci permet d'atténuer le caractère parfois trop imprécis des MAE, telles qu'elles sont appliquées en Région Wallonne. Mais ceci change également l'esprit dans lequel sont appliquées les MAE. En s'intéressant à ce qui se passe sur l'ensemble de l'exploitation, l'intermédiaire ne peut plus se focaliser uniquement sur l'aspect écologique des MAE (à savoir où les MAE doivent être placées pour être le plus efficaces...) mais il doit se préoccuper aussi de la compatibilité de ces mesures avec ce que l'agriculteur fait. Grâce à la mise en place de ces outils, une opportunité est donnée à l'agriculteur de faire entendre son point de vue puisqu'il est la principale source d'information des intermédiaires. Un dialogue peut alors s'instaurer entre l'intermédiaire et l'agriculteur pour trouver la meilleure façon de concilier leurs objectifs. Il faut cependant noter que cette démarche d'inventaire et de prise en compte de l'exploitation dans sa globalité est encore expérimentale et que l'on ne sait pas encore comment elle va être intégrée dans le programme des MAE.

Ici, la mise en adéquation des exploitations agricoles et des objectifs de conservation s'est faite grâce à des outils permettant de mieux cerner les enjeux et les contraintes de l'une et l'autre partie. Cette démarche est facilitée par le fait que les professionnels wallons ont une formation agronomique et donc une connaissance des pratiques agricoles. Dans d'autres cas, l'adéquation entre agriculture et conservation de la nature a pu se faire parce que les professionnels de la conservation ont mis leur savoir-faire en ingénierie écologique au service des agriculteurs.

Ainsi, en France, un Conservatoire Régional d'Espaces Naturels (CREN) a élaboré de façon tout à fait originale le plan de gestion du causse qu'il voulait restaurer. Ce CREN avait soixante hectares de causse, pour la plupart enfrichés, qui devaient être entretenus par de jeunes agriculteurs venant de s'installer et engagés dans la promotion d'une agriculture durable et solidaire. Le CREN et les jeunes agriculteurs avaient acheté en commun l'exploitation sur laquelle se trouvaient les 60 ha de causse en question. Au moment de l'achat, il avait été convenu

que le CREN mettrait une partie de ces 60 ha à disposition des agriculteurs pour le pâturage de leurs brebis. Pour concevoir le plan de gestion, le CREN a dû tenir compte des besoins en pâture des agriculteurs. Aussi, il a commencé par faire un inventaire des milieux présents, puis il a confronté cet inventaire aux besoins en pâture de l'agriculteur. En fonction de ces inventaires, une réflexion a été menée pour savoir comment opérer la réouverture des milieux de manière à ce qu'elle soit la plus intéressante possible d'un point de vue écologique et qu'elle puisse fournir le fourrage nécessaire à l'agriculteur.

Cette démarche est originale dans la mesure où elle oblige le gestionnaire à réfléchir la réouverture des milieux non seulement en fonction de la qualité biologique des milieux qui peut être obtenue, mais aussi en fonction de sa qualité agricole probable. Cela demande donc aux gestionnaires d'associer à leurs connaissances en écologie des connaissances en agronomie. Il ne s'agit plus ici de « seulement » laisser la parole aux agriculteurs, mais de modifier les connaissances mêmes des personnes chargées de mettre en place la gestion pour en faire quelque chose de plus « agricole ».

Nous avons vu jusqu'à maintenant que l'évolution des façons de faire des intermédiaires s'est traduite par un changement d'attitude par rapport aux connaissances scientifiques (qu'ils ne jugent plus comme les seules valables pour définir les cahiers des charges) et par une hybridation de leurs connaissances par intégration de savoirs agricoles ou agronomiques. Cette évolution s'est aussi traduite par un changement des objectifs poursuivis par ces intermédiaires.

### *La conservation de la nature au secours du développement rural*

En effet, aux débuts de la conservation de la nature, on peut dire que les intermédiaires s'intéressaient essentiellement aux milieux naturels et à leur maintien. Aujourd'hui, cet objectif est évidemment toujours présent, mais il est associé à un autre objectif: celui de maintenir l'agriculture et d'aider les agriculteurs à vivre de leur activité. Ceci est particulièrement vrai dans les régions de forte déprise agricole où la disparition des agriculteurs entraîne l'enfrichement d'une partie très importante du territoire (telles les zones de montagnes par exemple) ou bien dans les régions où l'intensification à l'extrême a fait quasiment disparaître les agriculteurs dont le système d'exploitation est compatible avec la prise en charge de certains milieux.

Dans les régions où les conditions physiques ne permettent pas l'application des modèles agricoles actuels avec la même rentabilité que dans d'autres régions, les professionnels de la conservation de la nature sont bien conscients qu'ils doivent aider les agriculteurs à maintenir en

vie leurs exploitations ou convaincre de jeunes agriculteurs de s'installer, pour pouvoir maintenir ou restaurer des milieux naturels ouverts. Ceci a amené certains de ces professionnels à tenter de favoriser la pérennité et la rentabilité de l'activité agricole par la conservation de la nature. Diverses solutions sont utilisées pour ce faire. Les CREN donnent de nombreux exemples d'actions possibles en la matière.

Parfois, ce soutien à l'agriculteur consiste à apporter un appui financier ponctuel à l'agriculteur pour l'aider dans son installation. Par exemple, un CREN a racheté en commun une exploitation avec de jeunes agriculteurs voulant s'installer. Dans un autre cas, le CREN a confié en prestation de services la garde du troupeau du CREN à un jeune agriculteur. Celui-ci a pu ainsi bénéficier d'un revenu supplémentaire pendant la période difficile de son installation. Par la suite, il a repris les terrains débroussaillés par le troupeau du CREN et y a fait pâturer ses propres bêtes.

Dans d'autres cas, l'action des CREN consiste à faciliter la diversification des activités des agriculteurs sur un territoire. Ainsi, un CREN a soutenu les agriculteurs d'une communauté de communes à concrétiser leur projet de développement de tourisme à la ferme. En mettant à leur disposition son savoir-faire en matière de réalisation de sentiers de découverte nature et de dépliants de vulgarisation sur la faune et la flore, il a donné à la communauté de communes et aux agriculteurs créateurs de gîtes les moyens de promouvoir leur région, la rendre attractive et proposer quelques occupations aux touristes (promenades balisées dans la nature...). Dans ce contexte, l'action du CREN qui contribue à « entretenir de beaux paysages » a été vue de façon très positive par les agriculteurs et a décidé plusieurs agriculteurs à entretenir certaines pelouses sèches, même si elles ne leur étaient d'aucune utilité pour leur exploitation.

Grâce à ces actions, les professionnels réussissent à créer une synergie avec les agriculteurs. L'exercice de la conservation de la nature aide l'agriculture et ses activités annexes. Inversement, l'agriculture, par l'exploitation des terrains restaurés, aide le CREN à atteindre ses objectifs. Il n'y a plus antagonisme des activités mais complémentarité (Anfrie et al., 2003).

Cependant, en agissant de la sorte, ces professionnels de la conservation de la nature transforment profondément leur métier. En effet, ils ne peuvent plus se contenter d'être des spécialistes de l'écologie. Ils doivent également être un peu conseillers agricoles, agents de développement rural, rédacteurs de dépliants touristiques... Cette redéfinition de la conservation de la nature et des métiers s'y rapportant ne convient pas à tous. Au sein des institutions chargées de la conservation de la nature, il existe donc des freins au rapprochement entre agriculture et conservation de la nature que tentent de mettre en place ces professionnels.

## **Les limites du rapprochement agriculture / conservation de la nature**

Dans la partie précédente, nous avons présenté divers exemples témoignant de tentatives qui ont été menées par des professionnels pour rendre plus compatibles l'agriculture et la conservation de la nature. Ces tentatives prouvent qu'un rapprochement est possible. Cependant, il ne faudrait pas croire, au vu de ces exemples, que le monde de la conservation dans son ensemble est convaincu de la nécessité de cette évolution.

En effet, les expériences que nous avons décrites font l'objet de discussions parmi les professionnels de la conservation de la nature. Certains y voient une porte ouverte à toutes les compromissions avec le monde agricole. Ils pensent que si on abandonne les références scientifiques pour l'élaboration des cahiers des charges et si on privilégie les intérêts des agriculteurs, on risque de perdre de vue les exigences de la conservation de la nature. Par ailleurs, ils considèrent qu'il y a déjà suffisamment de personnes travaillant pour le développement rural et agricole et qu'il n'est donc pas besoin que les gestionnaires des milieux naturels s'y mettent. Aussi préfèrent-ils rester les porte-parole de la nature.

À cela, d'autres répondent que compte tenu de l'évolution actuelle de l'agriculture, il faut aider le maintien des petits agriculteurs et l'installation de jeunes agriculteurs pour éviter que tout l'espace soit tenu par quelques agriculteurs aux pratiques ultra-intensives. Ils pensent que les professionnels de la conservation de la nature doivent servir de contre-pouvoir à la profession agricole pour qu'une pluralité d'agricultures puisse encore exister.

Le débat est donc en cours, traversé de courants plus ou moins radicaux. Nous nous garderons bien de faire ici des prévisions sur son issue et nous nous contenterons de faire le constat suivant. Dans ce débat, le discours « rénovateur » prônant une recherche de complémentarité avec l'agriculture est plutôt le fait des acteurs de terrain, c'est-à-dire les intermédiaires qui sont en contact avec les agriculteurs et qui ont initié les expériences dont nous avons parlé. S'ils ont opéré cette évolution, c'est bien parce que confrontés aux réalités du terrain, ils se sont peu à peu convaincus qu'il n'y avait pas d'autre voie possible pour la conservation. Mais apparemment, aux dires de ces acteurs de terrain, cette prise de conscience ne s'est pas faite chez les autres acteurs de la conservation de la nature, à savoir les supérieurs hiérarchiques de ces acteurs de terrain, les bailleurs de fonds, les politiques, voire les bénévoles quand il s'agit d'associations de protection de la nature. Or, ce sont ces acteurs-là qui décident pour une grande part de la politique en matière de conservation de la nature, que cette politique soit nationale ou particulière à une institution de protection de la nature.

Les acteurs de terrain se trouvent ainsi freinés dans leurs tentatives de rapprochement avec les agriculteurs : ils voudraient pouvoir donner plus de souplesse aux cahiers des charges, laisser davantage la place aux expérimentations, mais les bailleurs de fonds exigent des programmes bien cadrés, basés sur des références scientifiques solides et permettant un contrôle facile des agriculteurs. Autre exemple, certains acteurs de terrain voudraient que leur institution embauche des personnes ayant une formation agricole, de manière à faciliter le dialogue avec les agriculteurs et permettre de comprendre plus facilement leurs besoins et imaginer de nouvelles façons de faire. Généralement, ce besoin n'est pas compris par les dirigeants de leur institution qui continuent à recruter uniquement des naturalistes et des écologues.

## Conclusion

L'avenir d'un mode de gestion basé sur des contractualisations avec des agriculteurs se révèle être difficile. Comme nous l'avons vu, l'efficacité des cahiers des charges axés sur la protection de la biodiversité est parfois limitée par la complexité des contraintes qui doivent être intégrées par l'agriculteur ainsi que par une mauvaise localisation des mesures. Mais il existe d'autres difficultés encore. Ainsi, le problème majeur qui se pose à la conservation de la nature est sans doute l'évolution de l'agriculture ayant pour résultat la disparition des petits agriculteurs et de certaines pratiques. À titre d'exemple, on peut se demander comment trouver un agriculteur pour faire du foin quand la plupart font de l'ensilage ? Enfin, que ce soit en France ou en Wallonie, les législations constituent également un obstacle : plus ou moins souples, elles se contredisent parfois ou évoluent en des orientations contradictoires ne permettant pas toujours de donner une direction claire en matière d'environnement.

Pour surmonter ces difficultés, certains acteurs de la gestion de la nature considèrent que la protection de la biodiversité passe d'abord par une solidarité avec certains agriculteurs, souvent ayant de plus petites exploitations ou des pratiques moins intensives. Cette conception de la gestion de la nature a amené ces « intermédiaires » – nous les appelons ainsi car ils se situent à l'interface entre le monde de la conservation de la nature et le monde agricole – à devenir des « traducteurs » car ils assurent le passage entre deux types de savoirs : les connaissances scientifiques et les connaissances de l'agriculteur. Ils réfléchissent conjointement aux contraintes environnementales et aux contraintes agricoles. Pour cela, la prise en compte des pratiques des agriculteurs et notamment une réflexion à l'échelle de l'exploitation est une première étape pour permettre une réflexion plus globale sur le développement local d'un territoire (Doré et al., 2002).

En agissant de la sorte, ces intermédiaires contribuent à redonner localement un sens à la gestion de la nature et à ouvrir éventuellement des opportunités pour une agriculture ne répondant plus au modèle productiviste dominant. Ils permettent ainsi de pouvoir, peut-être, concilier à nouveau production agricole et gestion de la nature. Cependant, les exemples encourageants que nous avons présentés ici ne doivent pas cacher une autre réalité mise en évidence par nos recherches, que ce soit en France ou en Wallonie: les initiatives de ces intermédiaires se heurtent souvent à une inertie des systèmes, que ce soit au niveau de la législation ou des institutions auxquelles ils appartiennent. Les différents exemples présentés, mais aussi l'ensemble de la démarche de rapprochement agriculture/biodiversité, reposent donc uniquement sur la volonté et l'énergie de certains individus et tardent à être compris par l'ensemble des institutions. Il reste donc à savoir si les institutions en charge de la gestion de la nature seront capables de prendre le relais et d'opérer à leur tour la révolution de mentalités et le changement de point de vue nécessaires à un rapprochement plus complet entre agriculture et conservation de la nature.

## BIBLIOGRAPHIE

- ANFRIE M.-N., 1997. Le patrimoine naturel: de la conservation à la gestion concertée, Mémoire de DEA, Faculté des lettres et sciences humaines - Département de géographie, Université d'Orléans, 74 p.
- ANFRIE M.-N., et al., 2003. La collaboration des agriculteurs à la démarche de protection et de gestion des espaces naturels: la négociation pour l'intégration, 3<sup>e</sup> rapport pour le programme « Espaces Protégés » du MATE, FUL - INRA-ENF, pp. 28, avril 2003.
- DORÉ T., LE BAIL M., MARTIN P., PAPY F., 2002. Les exploitations agricoles et la gestion des territoires: questions de recherche, In BILLAUD, J. P. (éd.). *Environnement et gestion des territoires: l'expérience agri-environnementale française*, MATE. CNRS., Paris, pp. 135-159.
- DELVAUX L., SMITS Q., VIEUXTEMPS D., 2002. Les mesures agri-environnementales - réflexions après trois années de terrain. *Parcs et réserves*, n° 1, pp. 6-14.
- KLEIJN, D., SUTHERLAND, W. J., 2003. How effective are European agri-environment schemes in conserving and promoting biodiversity? *Journ. Appl. Ecology*, 40 (6), 947-969.
- MORMONT M., 1996. Agriculture et environnement: pour une sociologie des dispositifs. *Économie rurale*, n° 236, pp. 1-9.
- ROUSSEL L., 2001. « Sensibilisation des agriculteurs aux MAE: au carrefour des connaissances environnementales, techniques et sociologiques » Communication présentée au séminaire « *Les mesures agri-environnementales en Région Wallonne, premiers bilans et perspectives* ». Gembloux, 12 décembre 2001.
- ROUXHET, S., WALOT, T., LEDANT, J.-P., 2003. Évaluation environnementale des mesures Fauche Tardive (FT), Fauche Très Tardive (FTT), et Conservatoire en Zone Humide (CZH). EVAGRI 2002-2003. GIREA.